

*Représentation électorale—Loi*

● (1250)

**Une voix:** Il dort.

**M. Boudria:** Il représente lui aussi une circonscription très populeuse. Si, lors des derniers remaniements, on avait utilisé une telle formule pour tenir compte de la croissance démographique rapide dans certaines régions et pour réduire quelque peu la taille de ces circonscriptions, le député n'aurait peut-être pas eu le problème de représenter un aussi grand nombre d'électeurs. Je pense que, pour la même raison, cela se produira aussi dans la circonscription que je représente maintenant. Il existe à l'est d'Ottawa des localités, Orléans par exemple, qui il y a dix ou quinze ans, ne comptaient que 2,000 ou 3,000 habitants; aujourd'hui elles en comptent 50,000, 60,000 ou 70,000, phénomène de croissance qu'ont déjà connu les banlieues de Toronto il y a plusieurs années. Les responsables de la carte électorale ne devraient pas perdre de vue ces secteurs de croissance rapide.

Enfin, monsieur le Président, sauf erreur, c'est le député de Frontenac (M. Masse) qui a parlé de la représentation minimale des provinces. Il a plus ou moins dit que par le passé, quand une province perdait des sièges à la Chambre des communes, elle en gagnait au Sénat. Cela n'a jamais été le cas. Le nombre de sénateurs pour une province est proportionnel au nombre minimum de députés qu'elle compte à la Chambre des communes. Voilà ce qu'on entend par minimum au Sénat. Si une province perd des sièges à la Chambre basse qu'elle n'en gagne pas nécessairement de nouveaux à la Chambre haute. Nous n'avons jamais connu pareille situation jadis; autrement, la représentation de certaines provinces au Sénat serait tout autre. Nous savons tous que la répartition des sièges au Sénat, à l'origine, était de 24 sièges pour l'Ouest du Canada, 24 pour l'est, 24 pour les Maritimes, dont, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 10 pour la Nouvelle-Écosse et 4 pour l'Île-du-Prince-Édouard, si cette province était entrée dans la Confédération en 1867, ce qui ne fut pas le cas. C'est dire qu'au début de la Confédération, les deux provinces maritimes avaient 12 sièges respectivement au Sénat et qu'elles en ont perdu 2 lorsque l'Île-du-Prince-Édouard s'est jointe à la Confédération. C'est ainsi qu'on a établi le nombre de sénateurs lequel n'a absolument rien à voir avec le nombre de sièges aux Communes.

Je tiens donc à attirer l'attention de la Chambre sur ces aspects du problème. Je crois effectivement qu'on aurait du mal à bien faire fonctionner la Chambre des communes si elle comptait trop de députés. Je partage ce point de vue. J'ai peur de ce qui va arriver, en tout cas, car nous sommes en train de saper le principe de la représentation proportionnelle. J'espère que le comité parlementaire veillera non seulement à ce que nous ne changions rien à ce principe, mais également à ce que nous n'enfreignons pas l'article 42 de la Constitution, ce qui peut arriver. J'invite les experts dans ce domaine à consulter le document pour s'assurer que cela ne se produira pas.

La seule raison invoquée par le leader parlementaire du gouvernement avec laquelle je ne suis pas d'accord, c'est que nous prenons cette mesure pour réaliser des économies. Ce principe m'effraie quelque peu parce que la démocratie coûte toujours cher. Certains prétendent que les élections coûtent cher, mais comparé aux pays où il n'y en a pas, je pense que nous ne devons pas nous plaindre. En respectant le même principe, nous ne réduirons pas le nombre de sièges parce que nous limitons les frais. C'est une mauvaise excuse et il est effrayant de penser que ce principe risque de s'appliquer à d'autres secteurs.

Certes, si nous voulons épargner, nous pourrions toujours vendre le nouvel ordinateur que le premier ministre (M. Mulroney) a apporté ce matin, la limousine du secrétaire d'État (M. Bouchard), ou encore réduire la taille du cabinet. Certes, nous pourrions nous assurer que l'emploi du secrétaire d'État est bien protégé au sein du cabinet, de sorte qu'ainsi il serait sûr d'y demeurer. Il existe maintes façons d'épargner, mais je trouve que la volonté du gouvernement de réduire le nombre des députés sous prétexte d'épargner a de quoi inquiéter.

J'invite les députés et notamment le secrétaire d'État à me poser des questions.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Questions et commentaires? Pas de questions? Alors, reprenons le débat.

**M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Monsieur le Président, je serai bref.

**Des voix:** Bravo!

**M. McDermid:** Je tenais à intervenir dans le débat. Ma circonscription étant la troisième plus populeuse du Canada, le remaniement de la carte électorale m'intéresse évidemment au plus haut point et j'en ai suivi les étapes avec énormément d'attention. Je suis d'accord avec mon ami le député de Gleggarry-Prescott-Russell (M. Boudria)...

**M. Boudria:** Alors là, je suis vraiment inquiet.

**M. McDermid:** ... quand il parle des difficultés qui se sont posées par le passé pour les régions en expansion parce qu'il n'en est pas tenu compte quand le remaniement de la carte électorale se fonde sur le recensement de 1981 mais n'est effectué que trois, quatre ou cinq ans plus tard.

Je signale avec plaisir que c'est l'une des parties les plus importantes du projet de loi que présente mon ami le leader du gouvernement à la Chambre, parce qu'elle permet au comité de s'occuper des régions en pleine croissance sans être astreint à une limite de 25 p. 100 en plus ou en moins par rapport à la moyenne, dans une province donnée. Lorsque les membres du comité étudient une région, ils peuvent examiner les chiffres des services de planification, ce qu'ils n'ont pas fait très souvent jusqu'ici, afin de déterminer où la croissance se fera sentir et à quel rythme et d'en tenir compte lorsqu'ils tracent les limites de la nouvelle circonscription.